

PLAN DE PREVENTION DES VIOLENCES DE LA FFESSM 2025 - 2028



Introduction

La violence, dans le champ de nos activités, ne saurait se réduire aux seules infractions prévues par la loi. Elle prend mille visages, et chacun d'eux trahit l'esprit du sport.

Là où devraient régner le respect, l'équité et l'émulation, surgissent parfois des comportements qui divisent, qui excluent, qui blessent. C'est contre ces dérives que nous devons nous organiser pour agir avec efficacité.

Refuser la violence, c'est : rejeter les paroles racistes ou antisémites, les insultes et comportements sexistes, lgbtphobes, les discriminations liées au genre, à la religion ou à toute autre caractéristique personnelle, les violences psychologiques, physiques ou sexuelles, et contre toutes les humiliations que recouvre le bizutage. C'est aussi défendre les arbitres contre les agressions, lutter contre la délinquance et la radicalisation, bannir le dopage et ses dérives, préserver enfin l'intégrité face aux intérêts financiers.

En affirmant ces principes, nous proclamons une conviction : le sport n'est pas seulement une pratique, il est une école de vie. Il appelle à la dignité, à l'inclusion, à l'exigence partagée. Prévenir la violence, c'est protéger cet héritage commun, afin que le sport demeure un espace de confiance, de fraternité et d'humanité.

L'objectif est la protection de tous nos licenciés, afin qu'ils puissent exercer leurs activités dans un cadre sécurisé et bienveillant dans le respect de l'intégrité physique et morale du pratiquant.

Le présent plan de prévention des violences s'inscrit dans la continuité et complète le plan initial adopté par l'exécutif lors de la précédente olympiade. Il met particulièrement l'accent sur :

- Le contrôle d'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Le rôle des référents fédéraux « lutte contre les violences »
- L'identification des risques, la prévention et sensibilisation des violences sous toutes leurs formes avec un volet particulier pour les violences sexuelles
- Le traitement des signalements incluant le recueil de la parole des victimes, leur accompagnement et le retour d'expérience

Méthodologie

Ce plan a été créé en 2021 et actualisé par l'équipe référente en charge de l'honorabilité et le comité d'éthique. Il a été validé lors du comité directeur national d'octobre 2025. Il s'inscrit dans la continuité du plan fédéral « citoyen du sport » adopté en 2016 et met en exergue les valeurs fédérales.

Les moyens humains déployés par la fédération consistent en une équipe référente composée de 2 personnes : Valérie FÉLIX, élue du CDN, trésorière adjointe et Bernard SCHITTLY, médecin élu du CDN et président adjoint de la fédération. Ce binôme, déclaré auprès de la direction des sports du ministère, est assisté du DTN, du président du comité d'éthique et de déontologie, du président de la commission juridique, du chargé de mission juridique, du responsable du système informatique (SI), du responsable du service licence et d'une secrétaire.



Afin de n'avoir que des personnes formées et compétentes, la déclinaison territoriale du plan est du seul ressort des présidents des comités régionaux et des présidents des commissions de discipline régionales.

I. Mise en place du contrôle d'honorabilité

Sur le plan du contrôle automatisé des EDU et des EXP, l'équipe référente se compose du même binôme, assisté du salarié chef de projet informatique (SI) et d'une secrétaire salariée. Ce binôme s'occupe également des retours du suivi d'incapacités.

Les personnes contrôlées sont :

Sous EXP : présidents, trésoriers, secrétaires de clubs associatifs affiliés, directeurs ou gérants de structures commerciales agréées (SCA)

Sous EDU : les cadres (guide de palanquée), les juges, les arbitres, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs toutes commissions et tous niveaux confondus.

Lors de la saisie de la licence, une case contrôle d'honorabilité est cochée dès lors que la personne fait partie des EXP ou des EDU. En cas de refus de contrôle de la part de cette personne, elle ne peut plus ni diriger, ni encadrer, ni enseigner. Nous effectuons une extraction du fichier des licenciés de ces personnes, extraction conforme au fichier.esv demandé par le SI Honorabilité de la direction des sports. Chaque fichier comporte un nombre de ligne maximal de 3 000 et donc concerne au plus 2 999 licenciés. Ces fichiers sont ensuite déposés sur le portail honorabilité au rythme de 1 fichier tous les 2 ou 3 jours.

Statistiques

- 30 501 personnes ont été contrôlées sur l'année licence 2024-2025, ce qui représente 22,9 % de nos licenciés
- 3 316 retours AIA (Aucune Identité Applicable) soit 2,5 % des effectifs de la fédération et 10,9 % des personnes devant être contrôlées.

Les AIA demandent un traitement individuel avec une intervention humaine, chronophage, pris en charge par une secrétaire salariée. Le système d'extraction de notre SI mis en place spécifiquement pour assurer le contrôle d'honorabilité a nécessité de nombreux développements par notre prestataire informatique afin de se conformer aux attendus de la direction des sports.

L'objectif de cette olympiade est de réduire les AIA avec des progressions annuelles significatives pour alléger la charge de travail et tendre vers moins de 5% de retours au maximum.

II. Missions du binôme référent « lutte contre les violences »

Ce binôme a plusieurs missions :

- Réaliser les extractions sur le SI pour les transmettre au portail honorabilité. Cela implique la gestion des AIA.
- Suivre les retours d'incapacité et assister les présidents de club dans cette tâche à laquelle ils ne sont pas préparés. Cela afin de s'assurer, d'une part que le président leur a interdit d'exercer leur fonction et d'autre part, qu'ils respectent le secret imposé dans cette situation.
- Coordonner les formations de dirigeants, de cadres et d'éducateurs. Mettre à leurs dispositions tous les outils de formation, motiver les personnes impliquées pour que les formations soient effectives, mettre en place un outil coercitif avec une évaluation imposée lors de chaque stage.
- Recueillir les plaintes transmises, faire le tri de celles-ci. Transmettre à Signal Sport les plaintes qui relèvent de sa compétence. Transmettre au procureur de la république les plaintes qui relèvent de sa compétence. Saisir la commission de discipline compétente pour les plaintes qui relèvent de la compétence de la fédération.
- Assurer le suivi psychologique de la ou des victimes.

La déontologie impose que ce binôme, ainsi que le président de la commission d'éthique, suivent régulièrement des formations et se tiennent au courant des évolutions règlementaires.

III. Identification des situations à risques

Il est impossible de dresser une liste exhaustive des situations à risque, tant elles sont diverses et variées.

- Attention particulière et règles strictes dès lors qu'on a affaire à des mineurs. Application des 11 commandements du Colosse Aux Pieds d'Argile, avec qui nous avons signé une convention.
- Risque d'emprise de la part des entraîneurs ou des moniteurs.
- Attention particulière et règles strictes dès lors qu'on a affaire à :
 - Des sportifs en structure de haut niveau particulièrement des mineurs « internes »
 - Des personnes en situation de handicap.
- Surveillance médicale des athlètes listés (SMR) et des équipes de France, avec questionnaire de surentrainement, questionnaire de santé mentale ...
- Actions de prévention du dopage (voir plan de lutte contre le dopage de la FFESSM).
- Attention particulière dans les vestiaires des piscines, qui sont nos sites d'utilisation privilégiés.
- Recommandations pour cacher sa nudité dans les tribunes des piscines, sur les bateaux de plongée et plus généralement sur tous les sites de pratique
- Suivi des réseaux sociaux pour déceler tout harcèlement.

IV. Action de formation et de sensibilisation

Les personnes formées en priorité sont les encadrants, sportifs, sportifs de Haut Niveau, juges, arbitres, pratiquants, jeunes pratiquants et parents accompagnants.

Deux présentations ont été conçues et mises en ligne sur le site web de la fédération : l'une en version longue (environ une heure), l'autre en version courte (environ 35 minutes). Ces deux formations sont particulièrement destinées aux encadrant et aux dirigeants. Sont présentés l'éthique, le contrat d'engagement républicain, la citoyenneté, le respect des symboles de la république, la lutte contre la discrimination et ses différentes formes ainsi que les conditions de l'honorabilité. Il en est de même de la conduite à tenir en cas de découverte d'une anomalie, en insistant sur la protection des mineurs et la protection des femmes.

Sont définis les comportements observables, permettant de soupçonner des violences ou des violences sexuelles chez les jeunes ainsi que la conduite à adopter pour signaler ces dernières : soit en passant par la fédération et en contactant Stop Violence ; soit en passant par le ministère des sports en utilisant Signal Sport ; soit en contactant directement les services départementaux à la jeunesse à l'engagement et au Sport ; soit en déposant une plainte pénale. Est de même présentée la conduite préventive à tenir, lorsqu'il y a des contacts avec les jeunes, en nous appuyant sur les consignes délivrées par le Colosse aux pieds d'Argile. Enfin, il y est fait mention du dopage et de ses effets négatifs sur l'esprit sportif et sur la santé.

L'une de ces deux présentations est obligatoirement faite lors de tous les stages de formation de cadre, d'enseignants, de juge ou d'arbitre. Tout autre support complémentaire peut évidemment être utilisé. Il y aura une question à l'examen écrit de réglementation afin de s'assurer de la réalité de cet enseignement.

De nombreuses formations de dirigeants sont mises en place, soit à l'échelon départemental, soit à l'échelon régional afin que ce dispositif soit connu par l'ensemble de nos exploitants. Ces formations se font soit en présentiel, soit par visio-conférence.

Une formation longue, sur une journée, est prévue pour l'ensemble de nos entraîneurs fédéraux nationaux.



La formation ADEL est obligatoire pour l'ensemble de nos athlètes de haut niveau, pour les membres d'une équipe de France, pour les entraîneurs nationaux et autres membres des staffs équipe de France (médecin, kinésithérapeute / ostéopathe, préparateurs physiques et mentaux...) dans le cadre de la prévention du dopage. Une dynamique de formation d'éducateurs anti-dopage a de même été engagée avec des ambitions très réduites, la priorité étant donnée aux fédérations olympiques. Ainsi, seuls deux éducateurs anti-dopage ont été formés. Enfin, de nombreux « escortes » sont formés lors de nos grandes rencontres sportives nationales. A signaler une initiative particulière conduite lors du championnat du monde de Nage avec Palmes en eau libre organisé en France à Carry Le Rouet en septembre 2024 : opération de sensibilisation des jeunes des écoles primaires du secteur aux bienfaits du sports et aux dangers du dopage.

La commission de discipline nationale de première instance et la commission de discipline nationale d'appel a été créée dès le renouvellement du mandat. Elle comporte des juristes compétents. La formation en matière de prise en charge des problèmes d'honorabilité a été délivrée et un retour d'expérience est appliqué après chaque affaire disciplinaire gérée.

Sur le plan de la déclinaison territoriale, les régions finalisent la création de leurs commissions de discipline. Les membres de ces commissions vont être formés à l'honorabilité, au respect strict des procédures disciplinaires imposées par le règlement disciplinaire fédéral et le code du sport afin d'éviter tout rejet pour vice de procédure. Ces commissions seront saisies par leurs présidents de région, après échanges et conseils avec le binôme honorabilité. Nous ne souhaitons pas de déclinaisons départementales, en raison de la trop grande proximité des Codep avec leurs membres, ceci afin de garantir tout risque d'impartialité. Ainsi, pour les commissions régionales, lors d'affaires trop sensibles, avec des auteurs d'infraction trop connus, c'est la commission nationale de première instance qui assure la mission.

Une attention particulière est portée aux personnes chargées des instructions préalables. Elles sont pour la plupart, des enquêteurs professionnels de la gendarmerie ou de la police nationale, afin de garantir une instruction « professionnelle » à charge et à décharge, avec respect du droit des personnes incriminées et des témoins.

Nombre de cas traités par le conseil de discipline depuis l'installation du dispositif :

- 2021 : 2
- 2022 : 1
- 2023 : 2
- 2024 : 4
- 2025 (au 31/08/25) : 2

V. Le traitement d'un signalement

Il dépend évidemment de la nature de l'infraction et des personnes concernées.

Signal Sport. Vont être transmis à Signal Sport tous les faits concernant des dirigeants, des cadres ou des enseignants, des entraîneurs dont les juges et arbitres. Selon la nature de l'affaire et sa gravité, une procédure disciplinaire est mise en route en parallèle.

Parquet. Toute affaire de nature pénale sera transmise au parquet, avec copie à Signal Sport si elle concerne une personne cible. Selon la nature de l'affaire et sa gravité, une procédure disciplinaire est mise en route en parallèle.

Commissions de discipline fédérale. Saisie lorsque les licenciés incriminés ne rentrent pas dans la catégorie EDU ou EXP. Ils seront convoqués en conseil de discipline fédéral.

Ces procédures peuvent cohabiter, une procédure n'excluant pas les autres.

L'accompagnement des victimes est une priorité. Nous disposons d'un contrat de partenariat avec le CAPA pour la prise en charge des victimes. Nous disposons également d'une telle garantie avec l'assurance attachée à la licence de la part de notre assureur.

La gestion d'une situation de crise est soit effectuée par le binôme référent, soit confiée au CAPA.

En cas d'une infraction portant un préjudice aux intérêts de la fédération, de ses licenciés ou de ses associations, la FFESSM se réserve le droit de se constituer partie civile.

VI. Le partage d'informations

Le site web de la fédération a été organisé pour permettre l'accès aux informations au plus grand nombre, non licenciés de la fédération y compris :

- Une rubrique dédiée intitulée « lutter contre toutes les formes de violences » avec mise en ligne des ressources pédagogiques fédérales et ministérielles (téléchargeables) :
- <https://ffessm.fr/categories/lutter-contre-les-violences>
- La liste des contacts obligatoires ainsi que l'adresse mail de contact fédéral : stopviolence@ffessm.fr
- Un onglet « lutte contre la violence » pour effectuer un signalement et avoir un accès direct à la rubrique « lutter contre toutes les formes de violences » : <https://ffessm.fr/lutter-contre-les-violences/effectuer-un-signalement>



Une rubrique concernant les résultats des jugements des commissions de discipline est mise en place.

Un rapport annuel est établi par le binôme honorabilité et présenté au comité directeur national.

Une communication annuelle est effectuée, lors de chaque rentrée, sur la conduite à tenir dès lors qu'une personne est victime, témoin direct ou témoin indirect. Cette information est diffusée par divers canaux : la newsletter qui est diffusée à tous les licenciés ; la revue fédérale (papier et digitalisée) qui est diffusée aux seuls abonnés et à tous les présidents de structure.

VII. Le respect du contrat d'engagement républicain

Le listing des structures - clubs affiliés, structures commerciales agréées (SCA) et organes déconcentrés - ayant signé le contrat d'engagement républicain est tenu au jour par la fédération. Les modules « honorabilité » comprennent cette dimension.

Pour le suivi des subventions de l'ANS, notamment celles relatives aux « PSF – Parts territoriales », le Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) de la fédération vérifie que chaque demandeur a bien signé ce contrat, faute de quoi la demande de subvention est bloquée par la fédération.

VIII. Le fonctionnement effectif ou retour d'expérience

Les licenciés peuvent contacter les référents « violence et honorabilité » par mail ou par téléphone (rappel : les contacts figurent sur le site web de la fédération)

À signaler que nombre de licenciés d'autres fédérations utilise nos référents sur ce thème, ce qui démontre une très bonne visibilité de nos dispositions.

Collaboration avec Signal Sport : les relations sont efficaces. Les échanges sont réguliers et les réponses aux questions (de la cellule Signal Sport ou de la FFESSM) sont rapides et pertinentes. L'accompagnement du SI Honorabilité de la direction des sports a été précieux pour réaliser les corrections qui s'imposaient pour adapter notre SI aux besoins du contrôle d'honorabilité.

Les faits qui nous remontent comportent de vraies violences, soit verbales, soit physiques. Les violences sexuelles sont peu rencontrées. Des cas de harcèlement sont également relevés.

Des plaintes ont été transmises aux parquets concernés, des plaintes ont été transmises à Signal Sport et les commissions de discipline ont été plusieurs fois saisies. Il nous est également transmis des plaintes concernant le refus de délivrance d'un niveau de plongée. Ce type de plaintes ne concerne pas la cellule honorabilité, quand bien même l'argument évoqué par les plaignants est systématiquement la discrimination.

Coûts

Les coût annuels associés à ces opérations sont significatifs pour la fédération : plus de 12 000 € par an

- Masse salariale chargée du personnel fédéral : 7 848,96 € par an (valeur 2025)
 - Secrétariat (10 jours) : 1 796,24 €
 - Responsable du système informatique (10 jours) : 2 501,16 €
 - Responsable du service licences (3 jours) : 859,86 €
 - Chargé de mission juridique (5 jours) : 1 714,30 €
 - DTN / part complément de salaire (10 jours) : 977,40 €
- Déplacements référents (conciliations CNOSF ou autres) : 500 €
- Déplacements et hébergement des membres des commissions de discipline de première instance et d'appel : 2 000 €
- Développements informatiques nécessaire à la mise à niveau du SI :
 - Tierce maintenance assistance / Société Isia (3 jours x 800€) : 2 400 € par an

À signaler que le coût des prestations de développements informatiques pour intégrer le contrôle d'honorabilité dans la base SI (société Isia) est d'un montant de 9 600 € TTC (12 jours x 800€).

Enfin, le bon fonctionnement du dispositif repose majoritairement sur l'engagement « bénévole » au quotidien. Celui est évalué annuellement à :

- Binôme SI et honorabilité : 600 h (plusieurs heures par semaine pour chacun)
- Autres bénévoles dont « enquêteur » et membres des commissions de discipline : 250 h



C'est par le sport que, dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance, mais aussi du dépassement de soi. Ces valeurs participent à la lutte contre les violences. Les actions de sensibilisation et de formation se multiplient et se déploient sur tous les territoires. Il ne s'agit pas seulement d'appliquer des directives ministérielles ; il s'agit d'une véritable volonté politique de notre fédération, partagée par l'ensemble de nos dirigeants et inscrite dans le PSF.